

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0185

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M. DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS : M. DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

17) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel poursuit depuis plusieurs années la mise en place d'actions centrées sur le soutien à la parentalité qui se traduisent par la présence de partenaires complémentaires qui réalisent des permanences de manière hebdomadaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les permanences du Centre d'Informations des droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne LACORE, en lien avec la référente soutien à la parentalité et les professionnelles et partenaires intervenant au sein de l'espace « Famille ».

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et le CIDFF.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 décembre 2023.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat aux actions menées entre la Commune de Noisiel et le centre d'informations des droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF),

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

PROJET CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Noisiel, domiciliée Mairie place Emile Meunier BP 35 77426 Marne-la-Vallée cedex 2, représentée par Monsieur Mathieu Viskovic, Maire de Noisiel, d'autre part,

d'une part,

ET

L'association C.I.D.F.F. Sud Est Francilien interdépartemental (CIDFF SEF), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture d'Evry dont le siège social est situé 5 boulevard de l'Europe- 91000 Evry-Courcouronnes, représenté par

Madame Claude MAFFAT sa Présidente

N° SIRET : 330329251 00046

d'autre part,

Préambule :

Permanences d'information du C.I.D.F.F. SEF à la Maison de l'enfance et de la famille de Noisiel, ayant pour but de donner et diffuser gratuitement aux habitants une information juridique, professionnelle, sociale et pratique, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant si besoin est vers les organismes spécifiques compétents.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I :

La mairie de Noisiel s'engage à fournir les prestations suivantes :

- mise à disposition gratuite d'un bureau équipé d'un téléphone et d'un ordinateur avec accès internet dans les locaux de la Maison de l'enfance et de la famille, 3 heures 3 fois par mois
- prise en charge de la communication devant nécessairement assurer le lancement et la bonne connaissance ultérieure des permanences
- versement à l'association C.I.D.F.F. SEF d'une participation financière annuelle globale couvrant l'activité dispensée sur le territoire de la commune de Noisiel

ARTICLE II :

Le CIDFF SEF s'engage à :

- Assurer trois permanences de 3 heures par mois, soit 30 permanences annuelles, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
- Assurer un atelier « coup de main » de 2 heures.
- Assurer deux ateliers de 2 heures dans 6 écoles.

- Mettre à disposition pour le poste de juriste d'information, un.e ou plusieurs juristes diplômé.e.s d'études supérieures en droit niveau minimum Master 1.
- Mettre à disposition du public de la documentation sous forme de dépliants d'information concernant ses secteurs d'activités.
- Présenter à la commune de Noisiel le bilan annuel de ses activités.
- Inviter à l'assemblée générale annuelle du CIDFF SEF le signataire de la présente convention ou son représentant.

ARTICLE III

La participation financière de la mairie de Noisiel pour l'exercice 2024 s'élève à 8 340 € (huit mille trois cent quarante euros) pour la tenue de 30 permanences annuelles de 3h00 et les ateliers détaillés à l'article II.

En cas d'annulation de permanence du fait du CIDFF SEF, il devra être recherché, dans la mesure du possible, la mise en place d'autres permanences, afin de remplacer celle(s) annulée(s). En dehors de ce cas, les permanences ne seront pas remplacées.

Le montant de la participation financière sera versé :

50% au 30 juin

50% au 31 décembre

Le CIDFF SEF doit fournir à la commune un RIB qui sera annexé à cette convention.

ARTICLE IV

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE V

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE VI

En cas de litige, la mairie de Noisiel et le CIDFF SEF s'engagent à le régler à l'amiable et suivant les dispositions légales en vigueur avant de s'en remettre au tribunal administratif ayant compétence.

Fait en 2 exemplaires.

A Evry-Courcouronnes, le

Pour le CIDFF SEF,
La Présidente,
Mme Claude MAFFAT

Pour la mairie de Noisiel,
Le Maire
Mathieu VISKOVIC